COMMUNE DE BON-ENCONTRE CONSEIL MUNICIPAL Séance Ordinaire du JEUDI 17 DECEMBRE 2020 à 18 h (Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 17 décembre 2020 à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 8 décembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Etaient présents: Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, M. DEGUIN Gérard, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, Mr BIELLE-BIARREY Laurent, Mme VILLA Pierrette, Mme PAILHORIES Anne, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, M. GABEN Stéphane, M. JEANNE Vincent, M. BRUNOT Philippe, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, M. VINDIS Marcel, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe.

Étaient représentés :

- Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline pouvoir à Mme Laurence LAMY.
- Mme CHATOT Magali pouvoir à Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte.
- Mr MOINEAU Philippe pouvoir à Mr AMELING Christian.
- Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique pouvoir à Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte.
- M. ROULET Pascal pouvoir à Mr BIELLE-BIARREY Laurent
- Mme TABANON Chantal pouvoir à Mme LAMY Laurence.
- Mme LAFFAGE Stéphanie pouvoir à Mme FERRAND Isabelle.
- Mme DELESCLUSE Pauline pouvoir à Mr JEANNE Vincent.

Absente: Mme ESPINASSE France.

Madame Isabelle FERRAND a été désignée secrétaire de séance.

2020.78 OBJET: VENTE TERRAIN CHANTILLY A DOMOFRANCE. VOTE: Pour: 28.

Mes Chers Collègues,

I - Exposé des motifs :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat sur la Commune, il est nécessaire de saisir en priorité les opportunités d'acquisitions foncières qui permettraient la construction d'un ensemble homogène de logements conventionnés.

Par décision du Maire n° 2017-04 du 22 mars 2017, la commune a préempté la propriété de la Fondation Institut Pasteur constituée d'une parcelle de 7 801 m2.

Cette parcelle était grevée par deux emplacements réservés au titre du PLUI approuvé en 2013 (BE 15 mise en sécurité carrefour et BE 25 réalisation d'un bassin d'orage).

Dans le PLUI en vigueur approuvé en 2017, cette parcelle est également grevée dans son intégralité d'une servitude de mixité sociale imposant la réalisation d'au moins 30 % de logements locatifs sociaux sur la totalité de l'opération.

Deux bailleurs sociaux nous avaient fait part de l'intérêt qu'ils portaient à ce projet et c'est DOMOFRANCE (Ciliopée) qui a été retenu pour la réalisation de 21 logements.

Il convient de procéder à la vente de ce foncier à DOMOFRANCE sachant qu'il a été convenu de revendre ce bien au prix de l'achat initial, augmenté des frais d'actes notariés payés par la commune lors de la vente en 2017.

Par ailleurs et dans le cadre du programme de réalisation des 21 logements conventionnés, DOMOFRANCE prendra à sa charge la réalisation d'aménagements de voirie aux abords du projet pour améliorer la circulation douce et le stationnement dans le quartier d'implantation du projet. Ces aménagements sont estimés au montant de 28 719 € HT.

La Commune a également engagé une étude de sécurisation du carrefour entre la rue Chantilly et la rue Cazalet qui entrainera la réalisation de travaux concomitamment à ceux du projet de DOMOFRANCE.

II - Considérants et références juridiques

Vu la décision n° 2017-04 du 22 mars 2017 par laquelle Mr Le Maire de Bon-Encontre a exercé son droit de préemption urbain à l'occasion de la vente du terrain faisant l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°8 reçue le 21 février 2017, concernant le bien situé, rue Chantilly sur une parcelle cadastrée BA n° 0049, d'une superficie de 78 a 1 ca.

Vu le programme de réalisation de 21 logements locatifs sociaux déposé par DOMOFRANCE sur ce terrain,

Considérant l'exposé ci-dessus,

J'ai l'honneur, Mes Chers Collègues, de vous demander :

D'AUTORISER Madame le Maire à signer les actes et toutes pièces afférentes à la vente par la Commune du terrain situé, rue Chantilly sur une parcelle cadastrée BA n° 0049, d'une superficie de 78 a 1 ca pour un montant de 13 381 € (terrain : 12 300 €, Frais de notaire payés en 2017 : 1 081 €) au profit du Groupe Action Logement DOMOFRANCE Lot et Garonne,

DIRE que l'étude de Maitre ALEAUME, Notaire à Agen, sera chargée de la rédaction des différents actes concernant cette vente.

Je vous en remercie.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer les actes et toutes pièces afférentes à la vente par la Commune du terrain situé, rue Chantilly sur une parcelle cadastrée BA n°

0049, d'une superficie de 78 a 1 ca pour un montant de 13 381 € (terrain : 12 300 €, Frais de notaire payés en 2017 : 1 081 €) au profit du Groupe Action Logement DOMOFRANCE Lot et Garonne.

DIT QUE que l'étude de Maitre ALEAUME, Notaire à Agen, sera chargée de la rédaction des différents actes concernant cette vente.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le 21 décembre 2020

Pour copie confi

Madame Le Ma

Laurence LAMY